

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Mémoire en réponse aux avis



Rapport initial

Dossier 21020011
20/11/2025



Réalisé par

Auddicé Val de Loire
Rue des petites
granges
49 400 SAUMUR

42 rue de Paradis
75010 Paris

Plan Climat Air Energie Territorial

Mémoire en réponse aux avis

Rapport initial

PETR Pays de Gâtine

Version	Date	Description
Rapport initial	20/11/2025	Mémoire en réponse aux avis

	Nom - Fonction
Rédaction	Coline MORY – cheffe de projet – auddice Val de Loire



Agence
Hauts-de-France



Agence
Grand-Est



Agence
Île-de-France



Agence
Seine-Normandie



Agence
Auvergne
Massif-Central



Agence
Val-de-Loire



Agence
Bourgogne
Franche Comté



Agence
Sud



Agence
Belgique

Agir pour l'avenir
de vos projets

auddice.com

AVANT-PROPOS

La démarche PCAET a été initiée en 2019 sur le territoire du PETR du Pays de Gâtine.

Cette démarche d'élaboration du PCAET a été coordonnée à l'échelle des 3 EPCI membres du PETR Pays de Gâtine : CdC Airvaudais Val du Thouet, CdC Parthenay-Gâtine et CdC Val de Gâtine.

Néanmoins la compétence PCAET est restée aux mains de chacun des EPCI. Chaque EPCI disposera de son PCAET et pourra ainsi agir sur son territoire dans le cadre de sa compétence PCAET.

Cette organisation territoriale a conduit à proposer l'agencement des pièces suivantes :

- Le **diagnostic territorial** : document commun au territoire et aux EPCI ;
- La **stratégie territoriale** : document commun au territoire et aux EPCI ;
- La **stratégie déclinée par EPCI** : document qui propose pour le territoire de Gâtine et pour chaque EPCI des choix stratégiques chiffrés détaillés ;
- Les **plans d'actions du territoire et des EPCI** : document qui propose pour le territoire de Gâtine et pour chaque EPCI des plans d'actions adaptés et détaillés. Chaque EPCI mettra en œuvre dans le cadre de sa compétence son propre plan d'actions ;
- L'**évaluation environnementale stratégique** : document commun au territoire et aux EPCI ;
- Le **résumé non technique** : document commun au territoire et aux EPCI.

Les projets de PCAET ont été arrêtés :

- le 3 juillet 2025 par le Conseil Communautaire Parthenay-Gâtine,
- le 17 juin 2025 par le Conseil Communautaire Val de Gâtine,
- et le 1^{er} juillet 2025 par le Conseil communautaire Airvaudais Val du Thouet.

Ils ont été transmis aux autorités compétentes pour avis le 10 juillet 2025.

Les EPCI ont reçus 3 avis aux dates suivantes :

	 Communauté de Communes Parthenay-Gâtine	 VAL DE GÂTINE Communauté de Communes	 AIRVAUDAIS VAL DU THOUET communauté de communes
Préfet de Région	Reçu le 11/10/2025	Reçu le 11/10/2025	Reçu le 11/10/2025
MRAe	En consultation	En consultation	En consultation
Conseil Régional	Non reçu au 14/11/2025 Avis favorable tacite	Non reçu au 14/11/2025 Avis favorable tacite	Non reçu au 14/11/2025 Avis favorable tacite

Ce document est un mémoire technique de réponse, rédigé suite aux 3 avis du Préfet de Région.

REONSE AUX RECOMMANDATIONS DU PREFET DE REGION

Les 3 avis sont très similaires, et font les mêmes recommandations.

N°	Remarques	Réponses
1	Actualiser les données du diagnostic, qui datent de la période 2010-2019, alors que de nombreuses données plus récentes existent et sont mises gratuitement à la disposition de tous sur l'observatoire régional des gaz à effet de serre de l'AREC (OREGES).	Ces éléments pourront être intégrés lors du bilan à mi-parcours, prévu 3 ans après l'approbation du PCAET.
2	Mettre à niveau l'ambition des actions d'adaptation au changement climatique selon le troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3) adopté en mars 2025 et la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique à +4°C à horizon 2100 (TRACC).	Le PNACC 3 a été adoptée alors que le PCAET était en cours de finalisation. Il n'a donc pas été pris en compte. Il pourra être intégré lors du bilan à mi-parcours, prévu 3 ans après l'approbation du PCAET.
3	Ajouter une carte des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAENR) au diagnostic	Les cartes (une par EPCI) seront ajoutées au dossier avant son approbation.
4	Les objectifs opérationnels, qui constituent une projection cible des indicateurs de suivi décrits dans la partie dédiée du programme d'actions, peuvent être chiffrés d'ici le bilan à mi-parcours du PCAET. En particulier, les objectifs des actions qui sont définies comme prioritaires méritent d'être chiffrés à l'horizon 2030 rapidement.	Ces objectifs seront définis lors du bilan à mi-parcours, prévu 3 ans après l'approbation du PCAET avec un engagement prioritaire des actions de niveau 1 avant 2029.
5	Des éléments de calendriers, même très approximatifs (par année) auraient pu être apportés, notamment pour les actions prioritaires, ce qui aurait permis de mieux comprendre la mise en œuvre prévue.	Ces objectifs seront définis lors du bilan à mi-parcours, prévu 3 ans après l'approbation du PCAET avec un engagement prioritaire des actions de niveau 1 avant 2029.
6	Il est conseillé de prévoir un rapprochement maximal de la démarche PCAET avec les démarches de CRTE et de COT, en envisageant si possible une gouvernance commune et un suivi partagé, afin de renforcer la cohérence entre les différentes démarches de transition écologique engagées.	Les contrats COT ont été validé par chacun des EPCI avec l'ADEME et seront menés en cohérence avec le PCAET
7	Planification à élaborer dans le cadre d'un schéma des énergies renouvelables	Ces éléments pourront être intégrés lors du bilan à mi-parcours, prévu 3 ans après l'approbation du PCAET.

N°	Remarques	Réponses
8	Le développement d'une agriculture durable est cependant crucial pour le territoire. A mi-parcours, il pourrait être intéressant d'étudier le renforcement de celui-ci avec l'ensemble des partenaires concernés à l'échelle du Pays de Gâtine, notamment pour concourir à l'atteinte de l'objectif national de surfaces en AB bio fixé à 21 % en 2030.	Ces éléments pourront être intégrés lors du bilan à mi-parcours, prévu 3 ans après l'approbation du PCAET.
9	Pour le développement de la séquestration naturelle du carbone, les ambitions de reconquête des puits de carbone et de bifurcation agroécologiques doivent mieux se concrétiser dans le programme d'actions afin d'être crédibles et permettre l'atteinte de la neutralité carbone à 2050.	Ces éléments pourront être intégrés lors du bilan à mi-parcours, prévu 3 ans après l'approbation du PCAET.
10	Intégrer les conclusions des études « hydrologie milieu usage climat » portées par les établissements de bassin et les Agences de l'eau pour quantifier la disponibilité et les usages de la ressource en eau.	Ces éléments pourront être intégrés lors du bilan à mi-parcours, prévu 3 ans après l'approbation du PCAET.
11	Etudier la possibilité de renforcer les surfaces naturelles protégées, avec la mise en place de protections fortes autour des cours d'eau et des zones humides en priorité. (Cf. stratégie Nationale Biodiversité)	Ces éléments pourront être intégrés lors du bilan à mi-parcours, prévu 3 ans après l'approbation du PCAET.
12	Actualiser le diagnostic sur la santé (valeurs des polluants, référence au PRSE4,...)	Ces éléments pourront être intégrés lors du bilan à mi-parcours, prévu 3 ans après l'approbation du PCAET.